

# BOURSE INITIATIVES JEUNES **2023 2024**

## RÈGLEMENT

### Art. 1 – Objet de la Bourse initiatives Jeunes

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite propose une « Bourse initiatives Jeunes » visant à favoriser la participation et l'expression des jeunes à la vie de la collectivité et à renforcer la cohésion sociale par des actions de solidarité, d'ouverture aux autres.

### Art. 2 – Éligibilité des projets

La Bourse initiatives Jeunes permet d'accompagner financièrement les projets des jeunes dans les domaines de l'art, de l'environnement, de la culture, du sport, de la solidarité ou de la citoyenneté.

Elle s'adresse aux jeunes domiciliés à Oullins-Pierre-Bénite et âgés de 15 à 25 ans à la date de l'enregistrement de la candidature.

Le projet peut être porté par une seule personne ou par plusieurs jeunes. Lorsque le projet est porté par plusieurs jeunes, le porteur principal et la moitié au moins des candidats doivent être domiciliés à Oullins-Pierre-Bénite.

Sont exclus :

- les projets dont la réalisation est déjà terminée,
- les actions déjà financées par la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite,
- les projets d'études, de stage, de formation, de recherche,
- la consommation de vacances ou de loisirs ne témoignant d'aucune dimension de projets,
- les projets correspondant à des demandes d'équipement ou de matériel scolaire,
- les projets entrant dans le cadre d'une formation scolaire ou universitaire,
- la participation à des galas de fin d'année, des sorties festives, ou à des opérations récurrentes.

### Art. 3 – Modalités de dépôt et de sélection des projets

Les projets sont instruits par le service animation jeunesse et sélectionnés par un comité de pilotage présidé par l'adjointe au Maire en charge de la jeunesse.

Le calendrier de dépôt des dossiers et de réunion du comité de pilotage est fixé chaque année par le service animation jeunesse de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite. Des comités de pilotage se réunissent tout au long de l'année scolaire 2023-2024.

L'instruction du dossier est effectuée en quatre étapes :

- 1/ le dépôt du dossier,
- 2/ la présentation orale du projet,
- 3/ la notification de la bourse,
- 4/ le contrôle de la réalisation du projet et de l'utilisation de la bourse.

#### **Art. 4 – Le dépôt du dossier**

Un dossier réalisé par le porteur doit être déposé au service animation jeunesse de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite. Il détaille les objectifs du projet, la liste des participants, le budget prévisionnel, et le calendrier de réalisation des actions.

Sont joints au dossier les pièces suivantes :

- la liste nominative des participants identifiant le porteur principal du projet,
- une copie de la carte nationale d'identité de chaque participant,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois pour chaque participant,
- le relevé d'identité bancaire du porteur principal du projet,
- une autorisation parentale pour chaque participant mineur.

Tout dossier incomplet est refusé.

#### **Art. 5 – La présentation orale du projet**

Les candidats dont le dossier est à la fois complet et conforme aux objectifs du dispositif sont auditionnés par le comité de pilotage de la Bourse initiative jeunes.

#### **Art. 6 – Versement de la Bourse initiative jeunes**

La Bourse initiative jeunes est versée par mandat administratif directement au porteur principal du projet.

Son montant est laissé à l'appréciation du comité de pilotage et ne peut excéder 500 €.

#### **Art. 7 – Contrôle de la réalisation du projet et engagement du porteur de projet**

Le porteur de projet s'engage à :

- fournir un bilan écrit présentant le bilan de l'action dans les deux mois qui suivent la période indiquée pour la réalisation du projet,
- fournir tout élément ou justificatif demandé par le service animation jeunesse de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite,
- mentionner le soutien de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite sur les outils et supports de communication liés au projet,
- informer le service animation jeunesse de tout changement de nature à modifier la nature du projet ou sa date de réalisation.

#### **Art 8. – Droits à l'image**

Chaque candidat (et pour les mineurs, le titulaire de l'autorité parentale) autorise la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite à effectuer des prises de vue, et à diffuser les photographies prises à l'occasion de la réalisation du projet.

Ces photographies pourront être utilisées pour les supports municipaux d'information non commerciaux tels que le magazine Traits d'union, le site internet de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite, des affiches ou tracts, les réseaux sociaux de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite, ainsi que dans le cadre des manifestations publiques organisées par la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite.

Fait à Oullins-Pierre-Bénite,  
**Jérôme MOROGE**  
Maire d'Oullins-Pierre-Bénite  
Conseiller régional